

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 novembre 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le 22 novembre 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET (RICHARD), Christophe VEYSSET, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Serge BOUSSANGE, Guy FABRE, Sylvie COUDERT, Elisabeth BIONDI,

Excusé(s) : Olivier GARCEZ, Pascal CHABOT, Georges FLACHON, Armando GOMES

Pouvoir(s) : Olivier GARCEZ donne pouvoir à Guy FABRE ; Pascal CHABOT donne pouvoir à Isabelle PEYRONNET ; Georges FLACHON donne pouvoir à Christophe VEYSSET ; Armando GOMES donne pouvoir à Sylvie COUDERT ;

Absent(s) : Katie BISMARA

Mme Sylvie COUDERT a été nommée secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 11 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025
- Création d'un poste d'adjoint technique principal à compter du 01/01/2025 de 31 heures
- Contrat aidé (contrat PEC) : nouveau contrat à compter du 01/12/2024
- Assainissement : Transfert de la compétence Assainissement collectif au SIVOM Région Minière
- Budget : Décision modificative - personnel intérimaire
- Tarifs de location du centre socio-culturel et Règlement intérieur de location
- SDE 03 : Renouvellement des lanternes d'éclairage public

Questions diverses :

- PLUi : Applicable depuis fin octobre 2024
- Projet photovoltaïque au sol
- Point :
 - o SICTOM
 - o SIVOM
 - o Eolien
 - o Bulletin municipal

● DEL20241122_096 visée par la Sous-préfecture le 26/11/2024

Suppression d'un emploi avec création d'un nouvel emploi et modification du temps de travail

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la démission d'un agent après 8 ans de disponibilité pour convenances personnelles avec demande de démission à l'issue des 5 ans prévus par décret n°2019-234 du 27 mars 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe compte tenu des heures complémentaires régulièrement effectuées. Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi de plus de 10%.

Il convient donc de fixer les éléments suivants :

- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial 31/35^{ème}
 - o Fonction cantinière, agent de service polyvalent
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 11/35^{ème} (temps de travail annualisé)
 - o Fonction agent de service polyvalent
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28/35^{ème} **avec création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Ceci, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu dans sa séance du 26 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 31/35^{ème} au service technique, cantinière, agent de service polyvalent.
- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 11/35^{ème} au service technique agent de service polyvalent.
- **DÉCIDE** la modification de la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe passant d'une durée hebdomadaire de 28/35^{ème} à 31/35^{ème}.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi permanent à temps complet

- **Filière administrative :**
1 attachée
- **Filière technique :**
1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
1 adjoint technique territorial

Emploi permanent à temps non complet

- **Filière technique :**
1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe – 31/35^{ème}
1 adjoint technique territorial – 11/35^{ème}

Personnel non titulaire

1 contrat aidé parcours PEC – CAE temps non complet 20/35^{ème} jusqu'au 30/11/2024

1 contrat aidé parcours PEC – CAE temps non complet 20,5/35^{ème} à compter du 01/12/2024

- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions

● **DEL20241122_097 visée par la Sous-préfecture le 26/11/2024**

Création d'un contrat aidé – Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour le poste d'assistante auprès des enfants de l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel arrive à son terme le 30 novembre 2024, sans possibilité de le reconduire.

Monsieur le Maire propose de créer un nouvel emploi PEC à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 20h30 sur un an (temps annualisé) soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Il rappelle que dans le cadre du dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Il précise qu'il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée, destiné à des personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle. C'est un contrat aidé par l'Etat.

Dans ce cadre, il est demandé la création d'un contrat PEC :

- 1 poste d'assistante auprès des enfants à l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel à durée déterminée de 1 an sur une base de 20h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2024. A **titre exceptionnel**, dans le cas du remplacement d'un personnel titulaire, le contrat pourra également porter sur une aide au service restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Angel ainsi qu'à l'entretien des bâtiments communaux de la commune de Saint-Angel. En cas de nécessité donc, des heures complémentaires pourront être rémunérées.

Considérant le besoin recensé,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de France Travail la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence dans les domaines, dates et conditions visées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense liée à ce recrutement est prévue au budget 2024 et le sera en 2025.

● **DEL20241122_098 visée par la Sous-préfecture le 26/11/2024**

Décision modificative – Ressources humaines

Art. 615221 – bâtiments publics : - 10.000 €

Art. 6413 – personnel non titulaire + 10.000 €

Certifié exécutoire par Olivier LABOUESSE, le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 26/11/2024 et de la publication le 26/11/2024.

● **DEL20241122_099 visée par la Sous-préfecture le 26/11/2024**

Approbation du règlement intérieur de location et mise à disposition du centre socio-culturel

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de location et mise à disposition du centre socio-culturel.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute location ou mise à disposition effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur de location du centre socio-culturel de Saint-Angel ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le présent règlement et le faire appliquer à toutes les locations ou mises à disposition intervenant à compter du 1^{er} décembre 2024.

● **DEL20241122_100 visée par la Sous-préfecture le 26/11/2024**

Tarifs d'utilisation du Centre socio-culturel

Les tarifs de location du centre socio-culturel ont été définis par délibération n°DEL20180308_04 du 8 mars 2018.

Il est proposé de fixer un tarif de location de courte durée (3h maxi sans cuisine) et de fixer une caution pour la location du centre et une caution ménage, les autres tarifs restants inchangés comme suit :

Location par Durée désignation	Associations communales	Personnes de la commune	Personnes et associations extérieures à la commune
1 jour	Mise à disposition gratuitement	180 €	240 €
Week-end	Mise à disposition gratuitement	250 €	300 €
Courte durée (3h max)	Mise à disposition gratuitement	100 €	100 €
Vaisselle	25 €	50 €	50 €
Couverts seuls	20 €	20 €	20 €
Caution principale	0 €	500 €	500 €
Caution ménage	0 €	300 €	300 €
Tarifs de remplacement de la vaisselle : assiette plate : 3 € - assiette à dessert, tasse, bol et couverts : 2 € pièce			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer à toutes les locations intervenant à compter du 1^{er} décembre 2024, les tarifs présentés ci-dessus.

● **DEL20241122_101 visée par la Sous-préfecture le 26/11/2024**

Travaux SDE 03 - Renouvellement lanternes d'éclairage public et fourniture et pose de candélabres

Monsieur le Maire présente le projet du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) de renouvellement de lanternes d'éclairage public avec 2 options :

Option n°1 comprenant le renouvellement d'une commande d'éclairage public, la dépose de 53 lanternes d'éclairage public à remplacer par des LED pour un coût total de 43 380 € avec une participation du SDE 03 de 35 206 € et une contribution communale de 8 174 €.

Option n°2 comprenant le renouvellement d'une commande d'éclairage public, la dépose de 53 lanternes d'éclairage public à remplacer par des LED mais avec le changement des 15 candélabres avec un nouveau RAL pour un coût total de 61 930 € avec une participation du SDE 03 de 44 856 € et une contribution communale de 17 074 €.

M. le Maire précise que ces travaux de renouvellement de lanternes auront une incidence sur les coûts de fonctionnement *avec une variation estimée du coût TTC annuel total de fonctionnement sur la base des tarifs en cours (*)* – 1 500 €.

(*) : Les montant indiqués pour la première année seront majorés par les effets de l'inflation pour les années suivantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de choisir l'option 2 et d'approuver l'estimation détaillée suivante :

Descriptif	Montant	Financement SDE 03	Contribution communale
- Renouvellement d'une commande d'éclairage public			
- Dépose de 53 lanternes d'éclairage public à remplacer par :	2 510 €	2 510 €	
• 22 foyers d'éclairage public DEIKO LED 38 W 2 700 K			
• 16 foyers d'éclairage public ZYLINDO LED 35 W 2 700K peint RAL 3005 et 9006			
• Fourniture et pose de 15 candélabres acier galva cylindro- conique avec crosses ARTIS et lanternes ITEM LED 40W 2 700 K (choix du RAL) y compris les réfections	59 420 €	42 356 €	17 074 €
TOTAL	61 930 €	44 856 €	17 074 €

- **DÉCIDE**, au vu du plan de financement fourni, un étalement de la contribution communale de 17 074 € sur 5 ans fixant ainsi une cotisation annuelle au SDE 03 de 3 794 € sur les 5 prochaines années, dépense imputée sur le compte 65548 « contribution aux organismes de regroupement ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux.

● **DEL20241122_102 visée par la Sous-préfecture le 03/12/2024**

Assainissement communal - Transfert de la compétence au SIVOM Région Minière de Doyet

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM de la Région Minière de Doyet, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention. Une réforme de ses statuts a été engagée par le SIVOM Région Minière de Doyet, courant 2020, afin de permettre l'adhésion des communes à certaines compétences.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2004, la commune de SAINT-ANGEL avait fait le choix d'adhérer au SIVOM Région Minière à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif, défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SIVOM Région Minière en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service assainissement collectif, défini par l'option 1 : Etude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET le souhait d'adhérer à la compétence optionnelle suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Service assainissement collectif – option 1 : Le Syndicat exerce aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative au service de l'assainissement collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 I et II DU Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur à la date d'adoption des statuts.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre, auprès du SIVOM Région Minière, toutes les démarches nécessaires afin d'y parvenir.

● **DEL20241122_103 visée par la Sous-préfecture le 03/12/2024**

ANNULE et REMPLACE la délibération DEL20241122_102

Assainissement communal - Transfert de la compétence au SIVOM Région Minière de Doyet

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM de la Région Minière de Doyet, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention. Une réforme de ses statuts a été engagée par le SIVOM Région Minière de Doyet, courant 2020, afin de permettre l'adhésion des communes à certaines compétences.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2004, la commune de SAINT-ANGEL avait fait le choix d'adhérer au SIVOM Région Minière à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif, défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SIVOM Région Minière en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service assainissement collectif, défini par l'option 1 : Etude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET le souhait d'adhérer à la compétence optionnelle suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Service assainissement collectif – option 1 : Le Syndicat exerce aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative au service de l'assainissement collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 I et II DU Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur à la date d'adoption des statuts.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre, auprès du SIVOM Région Minière, toutes les démarches nécessaires afin d'y parvenir.

Questions diverses :

PLUi : Il est applicable depuis fin octobre 2024. Les documents peuvent être consultés via le site internet : saintangel03.fr rubrique « Formalités » - « Urbanisme » - « PLUi »

Problème de bruit au centre socio-culturel : le maire fait savoir qu'un voisin du centre socio-culturel s'est plaint à plusieurs reprises de bruits de sono lors des locations du centre socio-culturel avec appel des services de gendarmerie de nuit. Le Maire fera contrôler le limiteur de son par un professionnel.

Projet photovoltaïque aux Theix porté par la société Latitude solaire : Présentation du projet par Guy FABRE. Le maire précise que le projet situé aux Theix est en zone naturelle dans le nouveau PLUi. Pour sa réalisation, il faudrait une révision du PLUi pour une intégration en zone Npv qui est un secteur correspondant à des sites dégradés dédiés aux installations photovoltaïques. Il est proposé de revoir la question des projets photovoltaïques au sol sur la commune lors d'une prochaine réunion après un nouveau débat au sein du conseil. Un avis sera alors donné sur d'éventuelles futures demandes.

Changement des candélabres SDE 03 ([DEL20241122_101](#))

Le conseil sera consulté pour le choix du RAL dans le cadre du remplacement des candélabres du bourg.

Point :

- SICTOM pas de point car réunion annulée
- SIVOM
- Eolien : point sur l'avancement du projet par Guy FABRE
- Bulletin municipal : point sur l'avancement de la rédaction du bulletin par Guy FABRE
- Compte rendu du conseil d'école par Isabelle PEYRONNET

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 21h30.